



REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES, AVENANT N°1



MAIRIE DE CHARANTONNAY

**Délibération du 26
NOVEMBRE 2014**

PREMBULE

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 9, Horaire de location, en prévoyant l'état des lieux de la salle des fêtes entrant la veille de la location avant 17h00 et non plus 16h30.

L'article 9 est désormais ainsi rédigé :

ARTICLE 9.0 HORAIRE DE LOCATION

Les durées de location sont définies pour chaque salle par délibération municipale.

Les horaires de location sont les suivants (sauf dérogation)

- Salle des fêtes
 - Etat des lieux entrant : La veille de la location avant 17h00 ou le jour de la location avant 9h
 - Etat des lieux sortant : Le lendemain de la location avant 9h ou le lundi matin avant 09h00 selon le planning de location.
- Préfabriqué (après-midi)
 - Etat des lieux entrant : avant midi
 - Etat des lieux sortant : avant 18h
- Préfabriqué (soirée)
 - Etat des lieux entrant : le jour de la location avant 18h
 - Etat des lieux sortant : Le lendemain de la location avant 9h
- Aire couverte
 - Etat des lieux entrant : La veille de la location avant 16h30 ou le jour de la location avant 9h
 - Etat des lieux sortant : Le lendemain de la location avant 9h ou le lundi matin avant 09h00 selon le planning de location.